RÈGLEMENT DES ÉPREUVES EXTREMA CYCLING EKOÏ – Les Arcs Bourg-Saint-Maurice

PRÉAMBULE

Règlement mis à jour le 15 septembre 2027

Les épreuves EXTREMA CYCLING EKOÏ sont organisées par l'association Extrema Cycling.

Le présent document définit le règlement sportif :

Les termes « vous » « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou comme représentant légal ou tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant est mineur dans son pays de résidence.

Votre inscription à l'épreuve implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Veuillez par conséquent le consulter régulièrement, et avant la participation aux évènements.

Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée du document sur les pages Instagram et Facebook Extrema Cycling EKOÏ ainsi que sur le site internet dédié.

En cas de modification importante du règlement, l'organisateur s'efforcera de prévenir par courrier électronique à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription, chaque participant.

1. REGLEMENT SPORTIF

Le présent règlement sportif s'applique à tout participant des événements EXTREMA CYCLING, édition BOURG-SAINT-MAURICE.

A. ORGANISATION ET CONCEPT EXTREMA CYCLING EKOÏ 300 et 500 km

Les épreuves EXTREMA CYCLING de cyclisme longue distance sont dites en semi-autonomie, et proposent des distances dites sans assistance (principe du bikepacking).

Les épreuves se déroulent en une seule étape, sur plusieurs boucles différentes à réaliser dans un ordre précis. Elles passent par des points de contrôle dites BASE DE VIE, sur routes ouvertes à la circulation, à allure libre.

Les distances et dénivelés sont les suivants :

- EXTREMA CYCLING EKOÏ BOURG-SAINT-MAURICE 2027 – du 26 JUIN au 27 JUIN 2027

- Distance route de **314.71 km** pour 9 194 m D+
- Distance route de **500.02 km** pour 14 651 m D+

Le détail des parcours et les programmes précis seront présentés sur la page de l'événement du site internet et ses réseaux sociaux ultérieurement.

2. DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

A. L'ÉPREUVE

L'épreuve se déroule à **Bourg-Saint-Maurice.** L'accueil, le briefing, les départs, la base de vie et l'arrivée se situent au même endroit, au **gymnase du lycée – Rue du Pré de Foire.**

Les parcours vous feront découvrir les cols mythiques de la vallée de la Haute-Tarentaise, mais également les ascensions moins connues du grand public aux panoramas exceptionnels. Vous aurez la chance de suivre les traces des champions dans les cols légendaires et de passer par les plus hauts sommets cyclables ainsi que par la fabuleuse route rose du Tour de France. La route est ouverte à la circulation, ce qui vous demande un respect strict du code de la route.

L'épreuve consiste à réaliser plusieurs boucles successives d'environ 100 km dans un ordre prédéfini qui vous ramène systématiquement sur la base de vie.

La base de vie est ouverte au public afin de permettre à vos proches de venir vous encourager et/ou vous assister. Vous y repasserez de façon **obligatoire** à chaque fin de boucle.

Le coureur doit venir se présenter à chaque fin de boucle terminée, auprès de l'organisation afin de faire connaitre son passage à la base de vie.

L'épreuve se dispute en solo, mais les départs se font en peloton de façon groupés à une heure précise. Le drafting est par conséquent autorisé, tout comme le fait de rouler à plusieurs (dans le respect du code de la route).

Si le nombre de coureurs est trop important, l'organisation se donne le droit de réaliser plusieurs départs espacés de quelques minutes, sous forme de vague d'une dizaine de coureurs.

L'épreuve se déroule en semi-autonomie. Le parcours n'est ni fléché ni balisé, mais sera mis à la disposition des participants sous forme de fichier GPX transmis par l'organisation de façon définitive, quelques semaines avant le début de l'événement, par communication e-mail, sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet.

Chaque participant se verra remettre une balise GPS au départ, permettant à l'organisation et aux outils de suivi en direct, de vérifier la bonne évolution du participant. En cas de dysfonctionnement de la balise GPS fourni par l'organisation, toutes preuves matérielles et/ou immatérielles (photos, vidéos) seront étudiées par l'organisation pour valider le respect des règles.

Les balises GPS distribuées aux coureurs permettront d'assurer un suivi pour la sécurité des participants. Ces balises permettront parallèlement à chaque coureur d'obtenir leur temps réalisé pour information.

B. SEMI-AUTONOMIE

Les épreuves EXTREMA CYCLING EKOÏ sont des épreuves de cyclisme ultra distance dites en SEMI-AUTONOMIE.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre les bases de vie, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés, prévisibles et imprévisibles.

Aucune assistance, aide ou ravitaillement (alimentaire, mécanique, permettant de faciliter ou d'avantager l'évolution du participant) n'est en aucun cas autorisé sur le parcours et en dehors des bases de vie.

Les règles suivantes s'appliquent :

1. Aucun accompagnement organisé n'est autorisé sur toute ou partie du parcours, en dehors des bases de vie.

2. La base de vie est à disposition des coureurs pour leur permettre de se reposer, se ravitailler et ou se mettre à l'abris en cas de météo difficile. Chaque participant, y organise son espace personnel avec son propre mobilier (table, chaise, lit de camp, glacière, enrouleur électrique / multiprises) et s'alimente par ses propres moyens.

3. Il est interdit de se faire suivre par un véhicule pendant tout ou partie des épreuves, hors des "bases de vie".

4. Hors de la base de vie, le participant se ravitaille en aliment (solide et liquide) et éventuellement en équipement avec ses réserves personnelles qu'il porte sur lui, auprès des commerces disponibles sur le parcours, tout comme il peut dormir soit à l'hôtel, soit chez l'habitant, soit en bivouac en respectant les règles locales.

5. Un participant qui accepte d'être filmé/photographié sans accréditation par l'organisation est donc, considéré comme accompagné, contrevient au principe de semi-autonomie. Tout participant souhaitant être filmé/photographié doit prévenir l'organisation au moins 30 jours avant le départ et demander une accréditation afin que celle-ci soit identifiée par l'organisation mais aussi par les participants.

L'organisation se réserve l'étude de chaque demande et d'y apposer des conditions qu'elle jugera utile pour le bon déroulement et du droit à l'image de l'événement.

C. TYPE DE VÉLO

Les vélos doivent être propulsés uniquement par la force humaine et seront en parfait état de fonctionnement. Une révision sera réalisée au préalable par son propriétaire avant le jour de l'épreuve pour s'assurer que les organes de sécurité (freins, transmission, pneumatiques) sont en parfait état.

Les guidons type « prolongateurs » sont autorisés, mais non-recommandés.

D. FIN DE LA MANIFESTATION

La manifestation prenant fin dimanche 27 juin à 22h00, chaque participant devra prendre ses dispositions pour être revenu sur le site d'arrivée avant cet horaire afin de récupérer ses effets personnels et rendre sa balise GPS.

Le participant devra par conséquent renoncer à réaliser la dernière boucle du tracé s'il ne peut en prendre le départ à 16h00 maximum le dimanche.

E. ÂGE

Pour participer à nos événements EXTREMA CYCLING vous devez être âgé, au plus tard le jour de l'événement, de **18 ans** minimum.

F. CONDITION PHYSIQUE

Votre participation est conditionnée à la présentation obligatoire :

● d'une licence de la Fédération Française de Cyclisme en cours de validité à la date de l'événement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant « l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ».

● ou d'une Licence FFC ou UCI COMPÉTITION en cours de validité à la date de l'événement.

● ou d'un certificat médical mentionnant « l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition » qui doit dater de moins d'un an à la date de l'événement.

RAPPEL - Mention obligatoire sur le certificat médical : **« non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition »**. Aucune autre mention ne sera acceptée.

Préalablement aux événements, le certificat médical ou la photocopie de licence en format dématérialisée pourront être communiqués par le participant via la plateforme de contrôle dont il recevra les informations par mail, à la suite de son inscription.

Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de l'événement et au maximum 30 jours avant la date de l'événement pour permettre à l'organisateur de les valider.

Le participant devra donc vérifier sur son compte que sa pièce justificative a bien été validée. Si tel n'est pas le cas, cette pièce devra être apportée matériellement lors du retrait des dossards, et ceci en dernier recours et portée à la demande de l'organisateur.

Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués sur place, même dans les cas où le participant a téléchargé ces pièces justificatives. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de sa plaque de cadre ou lors des événements.

ATTENTION ! Cas participants résident à l'étranger : Si vous n'avez pas de Licence UCI COMPÉTITION émise par la fédération de votre pays de résidence, vous êtes tenus de fournir un certificat médical portant la mention obligatoire décrite ci-dessus. Ce certificat doit être daté de moins d'un an à la date de l'événement, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français.

Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise uniquement.

Tout participant certifie être en bonne santé, apte à participer à une épreuve d'endurance intense, quelle que soit la distance, sans contre-indication médicale (cardiaque, respiratoire ou autre), et avoir pleinement conscience des risques physiques et environnementaux liés à ce type d'aventure.

Il reconnaît que sa participation se fait sous sa propre responsabilité, et s'engage à adopter une conduite prudente et adaptée à ses capacités physiques tout au long de l'épreuve.

Clause relative à la lutte antidopage

Tout participant déclare sur l'honneur, lors de son inscription et pendant toute la durée de sa participation :

● ne pas faire l'objet, au moment de son inscription et de sa participation, d'une sanction disciplinaire ou médicale liée à une infraction aux règles antidopage émise par l'AFLD, l'UCI, ou toute autre autorité nationale ou internationale compétente ;

● s'engager à respecter l'ensemble des règles antidopage en vigueur ;

● accepter qu'en cas de fausse déclaration ou de manquement constaté, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription, d'annuler la participation ou d'invalider le résultat, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

L'organisateur pourra, à tout moment, vérifier la conformité des participants via les listes publiques des sportifs suspendus (AFLD, UCI, etc.) et se réserve le droit d'exclure tout participant en cas de manquement avéré, sans préavis.

Des contrôles antidopage aléatoires pourront être réalisés sur les événements EXTREMA CYCLING. Chaque participant s'engage à s'y soumettre sans restriction ni opposition, et à collaborer pleinement avec les autorités ou organismes agréés en charge de ces contrôles.

G. CONDITIONS DE PARTICIPATION 300 Km et 500 Km

EXTREMA CYCLING EKOÏ s'adresse à tous sportifs ayant une excellente condition physique et un mental solide.

Le participant doit être apte à évoluer en semi-autonomie aussi bien de jour que de nuit et avoir pleinement conscience de la grande difficulté de cette discipline.

H. ASSURANCE SAUVETAGE ET RAPATRIEMENT

Le participant s'engage à souscrire une assurance sauvetage et rapatriement prenant en charge ses frais de sauvetage et rapatriement en cas d'accident (et non d'abandon).

Vous devez vous rapprocher de votre assureur habituel pour connaître, en fonction de votre situation, l'assurance qui vous convient le mieux.

Cette assurance est obligatoire pour chaque participant et doit être valide durant toute la période de l'épreuve et participation à l'événement.

Nous rappelons que cette assurance est uniquement active dans le cadre d'un sauvetage ou rapatriement lié à un accident - et non à la suite d'un abandon de participation à l'épreuve.

L'organisateur demandera dans le cadre de chaque inscription à fournir le numéro de contrat, la date de couverture, ainsi que le nom de l'assurance. Ses informations obligatoires devront être fournies au plus tard 30 jours avant la date d'événement.

3. PLAQUE DE CADRE

A. PLAQUE DE CADRE

Les plaques de cadre seront à retirer, sur présentation des pièces suivantes :

● Votre licence ou certificat médical répondant aux conditions visées ci-avant ;

● Votre pièce d'identité officielle et/ou passeport, en cours de validité (pas de permis de conduire) ;

● Les informations portées par la couverture d'assurance (nom assurance, numéro de contrat, date de validité).

● Le retrait se fait exclusivement dans l'espace dédié, les horaires et lieux exacts seront communiqués ultérieurement ;

● Toute affectation de plaque de cadre est ferme et définitive. Aucune ne sera envoyée par la Poste, ni remis en dehors des horaires d'ouverture du gymnase ;

● La plaque de cadre sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ, à la base de vie et devra demeurer entièrement lisible lors de l'épreuve, y compris en cas d'intempérie ;

● La plaque de cadre sera fixée à l'arrière du vélo sur les haubans coté transmission afin de pouvoir vous identifier depuis le bord de la route.

● La plaque de cadre n'est pas à rendre, vous pouvez la garder en souvenir.

B. BASE de VIE

A / EXTREMA CYCLING EKOÏ 300 et 500 km

Les affaires et effets personnels laissés sur la base de vie durant l'épreuve sont sous la responsabilité du coureur.

L'organisateur ne sera pas tenu pour responsable en cas de perte ou vol.

En fonction de l'état de fatigue d'un participant, l'organisateur peut décider de stopper un coureur lors de son passage à la dernière base de vie.

Tout concurrent mis hors épreuve et voulant poursuivre son parcours librement sera sous sa propre responsabilité et en autonomie complète. Il aura au préalable récupéré ses effets personnels et rendu sa balise GPS.

B. EQUIPEMENT DE CONFORT

La base de vie mise à la disposition des participants à BOURG SAINT MAURICE est validée par l'organisation et comporte les éléments suivants :

● Un espace d'accueil

● Un espace réservé aux coureurs pour installer son camp de base

● Un espace ravitaillement sommaire (eau / sirop / fruit / coca / bonbons) proposé par l'organisateur en complément si besoin de votre propre ravitaillement.

● Un espace douches et sanitaires

● Un espace point de recharge électrique

Seuls les coureurs et participants, porteurs d'une plaque de cadre visible, ont accès aux ravitaillements.

4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

A. PROTOCOLE SANITAIRE – CONDITIONS DE PARTICIPATION LIÉES À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'organisateur pourra mettre en œuvre un protocole sanitaire comprenant notamment la nécessité pour avoir accès aux évènements de présenter un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 du participant.

Pour pouvoir participer aux épreuves, le participant devra strictement respecter ledit protocole sanitaire et reconnait à l'organisateur la faculté de refuser la participation aux évènements tout participant pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ni recherchée de ce fait.

Si tel était le cas, vous seriez informé des dispositions de ce Protocole Sanitaire par une communication envoyée sur l'adresse e-mail renseignée lors de votre inscription.

B. SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

● En appelant l'organisation (numéro de téléphone à enregistrer dans votre téléphone 06.34.28.15.63)

● En demandant à un autre coureur ou un tiers, de prévenir les secours s'il ne peut le faire lui-même

● En utilisant la fonctionnalité SOS sur sa balise GPS

Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger ou ayant besoin de secours, et prévenir les secours publics sans délai et l'organisateur :

FRANCE

● Samu – 15

● Police Secours – 17

● Pompiers – 18

● Général – 112

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et aux événements, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac et du respect du matériel obligatoire.

L'ensemble des régulateurs et membre de l'organisation, sont habilités :

● à mettre hors événement tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve

● à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger

● à orienter les participants vers la structure de soins la plus adaptée

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Dès l'instant où l'état de santé d'un coureur justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors événement.

Tout coureur qui s'éloigne volontairement du parcours n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Pendant l'épreuve, le seul moyen de communication des participants vers la l'organisation est de composer le numéro de téléphone de l'organisateur communiqué en amont (attention au zones blanches).

Respect du Code de la route et obligations locales

Chaque participant s'engage à respecter strictement le code de la route en vigueur, ainsi que l'ensemble des obligations spécifiques communiquées par l'organisateur.

L'usage du vélo impliquant un partage de la voie publique avec les autres usagers, le participant reste seul responsable du respect de ces règles de circulation et de sécurité.

5. ASSURANCE

L'association EXTREMA CYCLING a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la durée des événements EXTREMA CYCLING.

L'organisation n'est en aucun cas responsable des matériels des participants (vélos et/ou effets personnels), en cas de vol, perte ou détérioration causés par un tiers ou lui-même.

Chaque participant reconnaît en assumer l'entière responsabilité et s'engage à souscrire, le cas échéant, une assurance personnelle adaptée.

6. MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Pour des raisons visant à assurer sa sécurité et le bon déroulement des épreuves EXTREMA CYCLING EKOÏ, l'organisation rend obligatoire les équipements suivants pour chaque participant :

A. MATÉRIEL OBLIGATOIRE POUR LES PARTICIPANTS « EXTREMA CYCLING EKOÏ 300 / 500 km »

- Casque homologué (NORMES CE ou CSA, CPSC, ASTM)
- Dispositif lumineux vélo Avant
- Dispositif lumineux lampe frontale
- Dispositif lumineux vélo arrière x2
- Gilet haute visibilité ou baudrier visibilité (port obligatoire de nuit)
- Système GPS avec parcours téléchargé
- Kits de réparation (Multi-outils / 2 chambres à air / 3 démonte pneus / pompe à main / rustines et colle – y compris pour ceux qui roulent en équipements « Tubeless »)
- Bandes réfléchissantes sur vélo et roues
- Téléphone mobile dans lequel est enregistré le numéro de l'organisateur

- 1 Couverture de survie
- Réserve d'eau minimum 1,5 litre
- Réserve alimentaire
- Une « pochette déchets » dédiée au transport des déchets entre chaque base de vie
- Gobelet/Eco-cup (aucun gobelet fourni par l'organisateur sur base vie)
- Téléphone portable allumé, ne pas masquer son numéro, s'assurer d'une batterie chargée.
- Batterie externe pour recharger son matériel électrique en cas de besoin (GPS, lampes, téléphone).
- Veste pluie imperméable
- Tour de cou ou bonnet
- Jambières et gants longs
- Argent et carte d'identité

Il est important de noter que le matériel doit s'adapter en fonction de ses propres capacités.

En particulier, il ne faut pas choisir les vêtements les plus légers possibles afin de gagner quelques grammes, mais préférer des vêtements qui permettent réellement une bonne protection contre le froid, le vent et la neige, et donc une meilleure sécurité et de meilleures performances.

B. MATÉRIEL RECOMMANDÉ (NON OBLIGATOIRE)

- Brosse à dents et dentifrice
- Baume Lèvres
- Paracétamol
- Crème solaire et crème anti-frottement
- Recharge dérailleur
- Petit couteau multi fonctions
- Cuillère multi fonctions
- Scotch américain
- Colliers Rilsan
- Sangles
- Lubrifiant de chaîne
- Cadenas
- Doudoune compressible
- Casquette
- Manchettes

● Seconde couche - Un vêtement chaud additionnel à manches longues

● Couvre Chaussures ou embout

● Première couche - Un vêtement à manches courtes

● Veste chaude permettant de supporter le mauvais temps et le froid

Il est important pour votre sécurité d'axer vos équipements sur des tenues claires et visibles de jour comme de nuit.

Il est rappelé que le gilet de haute visibilité ou baudrier de visibilité doit être portée dès la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour, et/ou en cas de visibilité très réduite (brouillard, neige, pluie).

Toutes les lampes doivent être en votre possession ou sur votre vélo, même en journée.

La lampe arrière rouge fixe est vivement conseillée de jour.

La lampes arrière et avant sont obligatoires pour chaque traversée de tunnel.

C. CONTRÔLE DU MATÉRIEL

● Contrôle de la totalité du matériel obligatoire avant la distribution de la plaque de cadre et avant le départ.

● Contrôle possible à chaque entrée et/ou sortie de base de vie : 3 éléments obligatoires tirés au sort.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ d'un participant par manquement aux matériels obligatoires. Celui-ci pourra être à nouveau autorisé dans le cadre de présentation de(s) l'élément(s) manquant(s).

7. GESTION DU DÉPART

A. ÉPREUVES EXTREMA CYCLING EKOÏ 300 et 500 km

Le participant devra être présent sur la zone de départ au plus tard **15 minutes avant l'heure réelle du départ,** afin de prendre connaissance des dernières informations utiles et récupérer sa balise GPS.

Les départs sont donnés en peloton. Les coureurs partent donc tous ensembles (respect du code de la route, 2 coureurs de front maximum). En cas de participants trop nombreux, plusieurs départs groupés espacés de quelques minutes pourront être réalisés sous forme de vagues.

B. ÉPREUVE 500 km

Appel des coureurs sur zone de départ : **samedi 26 juin à 5h45**
→ Remise de la balise GPS

Départ 500 km : samedi 26 juin **à 6h00**

→ **La manifestation prenant fin dimanche 27 juin à 22h00,** chaque participant devra prendre ses dispositions pour être revenu sur le site d'arrivée avant cet horaire afin de récupérer ses effets personnels et rendre sa balise GPS.

→ De ce fait, **le départ pour la dernière boucle** (boucle n°5) devra avoir lieu **à 16h00 maximum le dimanche**.
Dans le cas contraire, le coureur sera mis hors délai.

Le participant devra par conséquent renoncer à réaliser la dernière boucle du tracé

Néanmoins, il pourra décider s'il le souhaite, de terminer l'épreuve seul sous sa propre responsabilité après avoir rendu sa balise GPS à l'organisateur et récupérer ses affaires personnelles.

C. ÉPREUVE 300 km :

Appel des coureurs sur zone de départ : **samedi 26 juin à 7h45**
→ Remise de la balise GPS

Départ 300 km : samedi 26 juin **à 8h00**

→ **La manifestation prenant fin dimanche 27 juin à 22h00,** chaque participant devra prendre ses dispositions pour être revenu sur le site d'arrivée avant cet horaire afin de récupérer ses effets personnels et rendre sa balise GPS.

→ De ce fait, **le départ pour la dernière boucle** (boucle n°3) devra avoir lieu **à 16h00 maximum le dimanche**.
Dans le cas contraire, le coureur sera mis hors délai.

Le participant devra par conséquent renoncer à réaliser la dernière boucle du tracé.

Néanmoins, il pourra décider s'il le souhaite, de terminer l'épreuve seul sous sa propre responsabilité après avoir rendu sa balise GPS à l'organisateur et récupérer ses affaires personnelles.

8. MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

• Coupe du parcours → Sortie de trace : tout participant qui quitte la trace doit la reprendre là où il en est sorti.

• Assistance non autorisée en dehors d'une base de vie → Disqualification

• Rouler dans l'aspiration d'un véhicule ou s'accrocher à un véhicule → Disqualification

• Non-respect des personnes ou comportement injurieux et irrespectueux (organisation, coureurs, secours, bénévole, public ou tiers) → Disqualification

• Utilisation d'un moyen de transport pendant l'épreuve → Disqualification immédiate et à vie.

• Non-respect du code de la route → 1er rappel : avertissement - 2e rappel → Disqualification

• Refus contrôle anti-dopage → Disqualification immédiate et à vie.

• Non-assistance à une personne en difficulté (nécessitant une prise en charge) → Disqualification

• Véhicule média non enregistré → Disqualification

• Jet de détritus (acte volontaire) → Disqualification

• Non – respect de l'ordre des boucles → Disqualification

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par la direction de l'épreuve.

9. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE DE L'ÉVÉNEMENT

Le participant a pleinement conscience que le cyclisme Ultra Distance est une activité sportive extrêmement dangereuse et qu'il pourra être confronté à des conditions climatiques (pluie, chaleur, froid, neige, orages).

Le participant a pleinement conscience que pour une telle épreuve, la sécurité du participant dépend uniquement de sa capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés.

Le participant a pleinement conscience que le rôle de l'organisateur n'est pas de l'aider ou de lui porter assistance pour gérer ses problèmes, même en cas d'avarie technique ou de problème physique ou mental.

Le participant accepte du fait de son inscription sans réserve et irrévocablement tous les risques extrêmes de l'épreuve et notamment d'accident pouvant même entraîner le décès du participant, et de porter seul la responsabilité de tout type de dommage dont il serait victime qui découlerait de sa participation à l'épreuve.

Le participant accepte ainsi de participer à l'épreuve à ses risques et périls, tout en mesurant lui-même ses propres risques.

En acceptant tous les risques de cette épreuve qui peut s'avérer dangereuse, le participant accepte, en toute connaissance de cause et des conséquences envisageables, de décharger l'entière responsabilité délictuelle et/ou contractuelle de l'organisateur.

En contrepartie, le participant s'engage à :

● Être présent au briefing d'avant événement durant lequel sera tiré au sort de nombreux lots.

● Accepter de porter une balise GPS fournie par l'organisation au départ de l'événement, pendant toute la durée de l'événement ; puis rendre en main propre à l'organisateur cette balise à l'issue de l'évènement ou d'assumer le coût de cette balise si celle-ci est détruite, perdue ou endommagée.

● Être présent sur la zone de départ au plus tard 15 minutes avant l'horaire de départ.

● Accepter et respecter le règlement de l'épreuve.

● Accepter toute décision de l'organisation.

● Faire preuve de bienveillance envers les participants, les bénévoles et l'organisation.

● Avoir souscrit et être assuré par une assurance « Dommage accident » pendant la durée de l'épreuve

● Utiliser la base de vie pour se reposer à chaque fin de boucle si besoin et se mettre en sécurité en cas de nécessité.

Droit de suspension d'inscription

L'organisateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'inscription de tout participant, sans possibilité de report ou de remboursement, s'il estime que les informations communiquées sont incomplètes, erronées, non conformes à la réglementation en vigueur, ou si tout élément porté à sa

connaissance est jugé susceptible de compromettre la sécurité, l'équité ou la bonne tenue de l'événement.

Dotations

Plusieurs lots de grandes valeurs seront tirés au sort lors du briefing d'avant course le vendredi 25 juin.

10. ABANDON ET RAPATRIEMENT

En cas d'abandon, le processus demandé est le suivant :

● Prévenir sans délai de son abandon l'organisateur.

● Se rendre par ses propres moyens sur la base de vie pour restituer à l'organisateur la balise GPS et récupérer ses effets personnels.

● En cas de non-restitution de la balise GPS, le participant sera facturé d'un montant de 150 euros TTC.

Rapatriement :

L'organisateur ne prend pas en charge le transport ni le rapatriement du participant et/ou de son vélo/matériel en cas d'abandon quelle qu'en soit la raison. Il incombe donc au participant de rejoindre, par ses propres moyens, la base de vie.

11. MODIFICATION DE L'INSCRIPTION et POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

A. MODIFICATION DE L'INSCRIPTION

● L'inscription est nominative.

● Le participant ne peut prétendre à remboursement s'il est contraint de renoncer à prendre le départ.

● Interdiction de revendre son inscription à une tierce personne.

● Possibilité de basculer d'un parcours à l'autre (500 km / 300 km) par anticipation et sur demande par mail à l'organisateur (pas de remboursement de la différence du prix de l'inscription).

12. CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

A. MODIFICATION DE L'ÉPREUVE

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ, les sites de départ, la position des bases de vie et tout autre aspect lié au bon déroulement des épreuves.

En cas de force majeure, de conditions climatiques jugées défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de :

● Différer le départ de quelques heures au maximum

● Séparer les départs groupés si les participants sont trop nombreux

● Annuler l'épreuve

● Neutraliser l'épreuve (en cas de très fortes chaleurs ou orages violents)

● Arrêter l'épreuve en cours

● Modifier le parcours et/ou le site de départ, arrivée, base de vie

Le participant accepte sans réserve et irrévocablement ce droit à des modifications si bien que son inscription a été prise en toute connaissance de cause.

Le participant renonce à engager la responsabilité de l'organisateur en cas de modification de sa date ou tout autres modifications ou de lui demander le versement d'une quelconque somme indemnitaire à ce titre.

En cas de modification de date de l'épreuve, notamment, les frais d'inscription ne seront pas restitués au participant si celui-ci décide de ne pas participer à l'épreuve à laquelle il était inscrit.

B. ANNULATION DE L'ÉPREUVE

● L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement pour cas de force majeure et/ou tous autres sujets qui lui incombe.

● Le participant accepte sans réserve et irrévocablement ce droit d'annulation si bien que son inscription a été prise en toute connaissance de cause.

● Le participant renonce à engager la responsabilité de l'organisateur en cas d'annulation de l'épreuve ou de modification de sa date ou de lui demander le versement d'une quelconque somme indemnitaire à ce titre.

● En cas de force majeure (notamment, mauvaises conditions météorologiques, problèmes de sécurité), l'organisateur se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

Si l'événement est annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (par exemple, restrictions Covid, force majeure, catastrophe naturelle), les coureurs se verront proposer par les organisateurs diverses options (report, transfert, remboursement partiel) qui seront confirmées en temps utile.

13. DROITS À L'IMAGE

A. Image du participant :

L'événement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo…), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'évènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'organisateur à concéder aux partenaires de l'événement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'événement implique la captation de son image par les prestataires officiels de l'organisateur.

Concernant le site de l'événement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de plaque de cadre.

B. Images de l'évènement

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'événement, par le participant, captée(s) à l'occasion de sa participation à l'évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'événement.

14. DROITS D'EXPLOITATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tout image fixe ou filmée de l'événement est la propriété exclusive de l'organisateur.

15. PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des épreuves de l'association EXTREMA CYCLING, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'événement toute information liée à sa participation.

L'intégralité des données du coureur est conservée pendant une durée de 10 ans, renouvelable à chaque inscription, correspondant à la durée légale de conservation du certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme Ultra Distance. Au-delà de ces 10 ans, et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées exceptées nom, prénom, date de naissance, genre et nationalité pour maintenir les classements.

Tout demande de modification de données peut être effectuée par courrier électronique à l'adresse suivante : extrema.cycling@gmail.com

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande, dans un délai maximal de 1 mois.

CNIL – Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification sur toutes les informations vous concernant. Ces informations concernent des données techniques telles que votre e-mail. L'organisation n'utilise en aucun cas vos données à d'autres fins.

Conformément à la loi, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification le concernant. Pour ce faire, veuillez nous envoyer un mail mentionnant votre nom, prénom et numéro de plaque de cadre.

La balise GPS remise au participant enregistre en continu ses positions durant toute l'épreuve. Ces données peuvent être exploitées par OWAKA de la manière qu'elle jugera appropriée.

En cas d'abandon, il appartient au participant d'en informer sans délai l'organisateur, afin de suspendre l'enregistrement et la diffusion publique de ses données GPS.

Le participant reconnaît, consent et autorise expressément la collecte et la diffusion de ses positions GPS via ce système dans le cadre de l'événement.

Contact par l'organisation et consentement à la communication SMS.

Dans le cadre du suivi des participants et de la sécurité de l'épreuve, l'organisation et/ou un tiers mandaté pourra contacter le participant sur le numéro de téléphone communiqué lors de son inscription.

Ce contact pourra s'effectuer par SMS, WhatsApp ou appel téléphonique, 24h/24, dans le but d'assurer la sécurité, la coordination, ou la vérification de la situation du participant sur le parcours.

Lors de l'inscription, le participant devra cocher une case d'autorisation explicite confirmant qu'il accepte que son numéro de téléphone soit utilisé à des fins de communication de sécurité (et non à des fins commerciales).

Le participant reconnaît et accepte que ces communications font partie intégrante du dispositif de sécurité et du bon déroulement de l'épreuve.

L'inscription aux épreuves EXTREMA CYCLING EKOÏ implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

MISE À JOUR

Règlement mis à jour le 15/09/2026